

Délibération N° 2021-92

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2021, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- Vu la présentation conjointe de M. Xavier Eymard, Agent comptable et de M. Yannick Manac'h, Directeur de la DAF,

Prend la délibération suivante :

Objet: Approbation du budget initial 2022

Article 1:

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1841 ETPT, dont 1554 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 287 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 192 152 097 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 129 730 855 € personnel
 - o 20 749 235 € fonctionnement
 - \circ 0 € intervention
 - o 41 672 007 € investissement
- 172 967 549 € de crédits de paiement dont :
 - o 129 730 855 € personnel
 - 20 762 096 € fonctionnement
 - \circ 0 \in intervention
 - o 22 474 598 € investissement
- 171 781 646 € de prévisions de recettes
- 1 185 903 € de solde budgétaire

Article 2:

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 185 903 € de variation de trésorerie
- 1 176 148 € de résultat patrimonial
- 5 410 075 € de capacité d'autofinancement
- + 502 968 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36 Quorum : 18 membres présents

Membres présents : 29

Membres présents et représentés : 33

<u>Dont</u>: Pour: 31 Abstentions: 2

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 17 décembre 2021. La présente délibération peut faire l'objet :

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 décembre 2021

Délibération 2021-92

⁻ D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

⁻ D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication